

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2024/264 en date du 04/07/2024, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertès et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

ARTICLE 2 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : En mairie, sise Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux jours et heures habituels d'ouverture** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) : Lundi de 14h30 à 16h30 ; mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ; vendredi de 9h à 13h. La version papier sera également **disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 7 ;
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie,

sisé Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus**, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, sisé Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique** (voir article 5 ci-dessus) ;
- **En les envoyant par courriel à l'adresse électronique** sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@monetier.com, en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur – Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sisé Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Lundi 5 août de 14h à 16h ; Mercredi 14 août de 10h à 12h ; Mardi 20 août de 10h à 12h.

ARTICLE 8 : La présente procédure a été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-11 II du code de l'urbanisme et l'avis conforme n°CU-2023-3604 en date du 21/02/2024 n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision allégée n°1 du PLU est la commune du Monétier-les-Bains, dont les coordonnées sont : Place Novalese, 05220 Le Monétier-les-Bains.

Fait au Monétier-les-Bains, 04/07/2024

Le Maire, Jean-Marie REY

